

conseil communautaire

Procès-verbal

Réunion du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de l'espace culturel à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

Étaient présents :

Mmes et MM. Christelle PELLE ; Jean-François MEZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Olivier THEOPHILE, Pascal HUGUET, Jean-Yves GONIDEC, Laurent FOUCHER, Catherine BAUDOUIN, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Yvonnick BEAUJOUAN, Annie BERTHEAU, Pascal MEZILLE, Jean COLY, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Christine HUET, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Christian JUSTINE, Françoise BOISSE, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Guy TERRIER, Jean-Michel SAUVAGE, Marc FESNEAU, Maryline GAROT, Sandra LEMOINE-CABANNES, Michel PEIGNANT, Stéphane MALANDAIN, Florence DEPUICHAFFRAY, Sandrine BEULAY, Catherine BARBEAU, Pierre DE PUYMALY, Damien BEAUJOUAN.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Céline MILLET, procuration donnée à M. Grégory MILLET.

Étaient absents excusés :

M. Philippe BEAUJOUAN suppléé par M. Damien BEAUJOUAN ;
M. Yves CHANTEREAU.

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice :
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 47
Suppléant votant : 1
Pouvoir : 1
Total votants : 49

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Présentation des décisions prises par le président et le bureau en application de leurs délégations

- 2022-76 : TECHNIQUE – Etude de faisabilité pour le réaménagement et la rénovation de l'annexe de l'école Cassandra Salviati et des deux préfabriqués situés sur la commune de Mer
- 2022-77 : JURIDIQUE – Assurance Cyber-Risques
- 2022-78BIS : FINANCES - DETR/DSIL 2023 - Vie scolaire - Nouvelles technologies : Acquisition de matériels informatiques et numériques pour les établissements scolaires / Demande de subvention
- 2022-79 : FINANCES - DETR/DSIL 2023 - Tourisme – Développement économique et touristique – projet d'aménagement touristique / Demande de subvention
- 2022-80 : FINANCES – Fonds européens Leader - Tourisme – Création d'une aire d'accueil vélo à Avaray / Demande de subvention
- 2022-81 : FINANCES – Fonds européens Leader - Tourisme – Création d'une aire d'accueil vélo à la base de loisirs du Domino / Demande de subvention
- 2022-82 : TECHNIQUE – Travaux d'alimentation en eau potable de la base de loisirs du Domino
- 2022-83 : TECHNIQUE / DETR 2022 / Réhabilitation du restaurant scolaire de Maves / Demande de subvention
- 2022-84 : TECHNIQUE / DETR 2022 / Rénovation des annexes de l'école Cassandra Salviati / Demande de subvention

Délibérations

INSTITUTIONNEL

Délibération n°1 : INST/ Remplacement de deux conseillères communautaires démissionnaires.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L. 273-5 et L. 273-12 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 et l'affichage de la liste des conseillers élus ;

Vu le procès-verbal du 10 juillet 2020 installant le conseil communautaire de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire ;

Vu les courriers de Mesdames Aurore CASATI et Marie DUBREUIL en date du 14 décembre 2022 relatif à leur démission du conseil communautaire de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire ;

Mesdames Aurore CASATI et Marie DUBREUIL ont démissionné du conseil communautaire de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire Aussi, les postes de conseiller communautaire occupés jusqu'à présent par Mesdames Aurore CASATI et Marie DUBREUIL sont désormais vacants.

Selon les dispositions de l'article L. 273-10 du code électoral susvisé : « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune ».

Les premiers candidats appelés à pourvoir cette vacance sont Mesdames Catherine BARBEAU et Sandrine BEULAY qui ont déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc, par la présente délibération, d'installer Mesdames Catherine BARBEAU et Sandrine BEULAY dans leurs fonctions de conseillers communautaires de la communauté de communes de Beauce Val de Loire en lieu et place de Mesdames Aurore CASATI et Marie DUBREUIL.

Absence : Madame Sandra LEMOINE-CABANNES

Le conseil communautaire :

- **PREND** acte de l'installation de Mesdames Catherine BARBEAU et Sandrine BEULAY dans leurs fonctions de conseillers communautaires de la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, faisant suite aux démissions de mesdames Aurore CASATI et Marie DUBREUIL de leurs mandats communautaires.

Délibération n°2 : INST/ Désignation des représentants au sein du syndicat mixte du Pays des Châteaux.

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays des Châteaux ;

Vu la délibération n°2020-78 portant désignation des élus membres du syndicat mixte du Pays des Châteaux ;

Vu la démission reçue le 14 décembre 2022 de Madame Marie DUBREUIL de son mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que Madame Marie DUBREUIL a démissionné de son mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à son retrait de la liste des membres titulaires de la ville de Mer et de désigner un autre membre à la place ;

Absence : Madame Sandra LEMOINE-CABANNES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des représentations CCBVL au syndicat mixte du Pays des Châteaux :

Communes	Titulaires	Suppléants
AUTAINVILLE	Christelle PELLÉ	Didier PIEDNOIR
AVARAY	Jean-François MEZILLE	Vincent ALDEBERT
BOISSEAU	Marc GAULANDEAU	Pascal BOUTET
BRIOU	Catherine BLOQUET-MASSIN	Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE
CONAN	Olivier THEOPHILE	Caroline MOREAU
CONCRIERS	Pascal HUGUET	Sabrina BORE
COUR SUR LOIRE	Jean-Yves GONIDEC	Sylver GENTÉ
COURBOUZON	Jean-Michel SAUVAGE	Laurent FOUCHER
EPIAIS	Michel PEIGNANT	Jocelyne GOMEZ
JOSNES	Catherine BAUDOUIN	Stéphane MALANDAIN
LA CHAPELLE SAINT MARTIN	Jean-Louis FESNEAU	Émilie FROUFE
LA MADELEINE VILLEFROUIN	Antoine BECK	Pierre-Edouard GOSSEAUME
LE PLESSIS L'ECHELLE	Jean-Luc DUMOULIN	Didier BOURREAU
LESTIOU	David ALBARET	Sandrine FONTAINE
LORGES	Bruno DENIS	Bernard DUC
MARCHENOIR	Marc FESNEAU	Émilie DECORDE
MAVES	Astrid LONQUEU	Alain DAVID
MER	Vincent ROBIN	Pascal MEZILLE
MER	Annie BERTHEAU	Céline MILLET
MER	Marie DUBREUIL Jean COLY	Grégory MILLET
MUIDES SUR LOIRE	Christian JUSTINE	Maryline GAROT
MULSANS	Jean-Pierre ARNOUX	Sandrine COURTIN
OUCQUES LA NOUVELLE	Joël NAUDIN	Françoise BOISSE
OUCQUES LA NOUVELLE	Denis LAUBERT	Florence DEPUICHAFFRAY
RHODON	Xavier VROMMAN	David DELATTRE
ROCHES	Philippe BEAUJOUAN	Damien BEAUJOUAN

SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE	Yves CHANTEREAU	Martine SALVAT-MARTINEAU
SERIS	Philippe HUGUET	Éric BRISSET
SUÈVRES	Frédéric DEJENTE	Annie-Claude LEMAIRE
TALCY	Josiane BOURGOIN	Matthieu LEMAIRE
VIEVY LE RAYE	Jacques BOUVIER	Cyril POIGNARD
VILLENEUVE FROUVILLE	Pierre DE PUYMALY	Gilles PIECHACZ
VILLEXANTON	Guy TERRIER	DIDIER JOLLY

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente décision

TOURISME

Délibération n°3 : TOUR/ Financement de l'aire d'accueil vélo d'Avaray

Le Président expose :

Vu l'appel à projet établi par le Pays des Châteaux pour le soutien à la création et à l'aménagement d'aires d'accueil et de services à destination des touristes à vélo ;

Considérant le projet de territoire établi par les élus de la Communauté de communes, notamment en matière de mise en tourisme du territoire et l'affirmation du rôle de l'intercommunalité comme porteur et développeur d'une stratégie touristique en partenariat avec les acteurs et institutions existantes ;

Il est proposé de créer une aire d'accueil vélo le long de la Loire à vélo sur la commune d'Avaray.

Ce projet sera porté par la Communauté de communes Beauce Val de Loire pour un montant total de travaux de 9 895.57€. Le projet sera financé pour partie par la commune d'Avaray à hauteur de de 1 500€ et sera subventionné par les Fonds LEADER.

Dépenses HT		Recettes		
Végétalisation	364,57 €	CCBVL	20%	1 979,11 €
Mobilier (2 tables, 2 bancs et 8 poteaux vélo)	2 666,00 €	Commune d'Avaray	15%	1 500,00 €
Signalétique	1 900,00 €	Leader	65%	6 416,46 €
Implantation	4 965,00 €			
TOTAL HT	9 895,57 €	TOTAL HT	100%	9 895,57 €

Absence : Madame Sandra LEMOINE-CABANNES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la commune d'Avaray à verser la somme de 1 500€ à la Communauté de communes Beauce Val de Loire pour le financement de la création de l'aire d'accueil vélo situé sur la commune d'Avaray.

- **D'HABILITER** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

PATRIMOINE

Délibération n°4 : PAT/ Cession des parcelles cadastrées D0719 D0830 D0834 située à Autainville – à la commune d'Autainville.

Le Président expose :

En 2002, en son conseil municipal du 30 juillet 2002, la commune d'Autainville a décidé de la cession des parcelles D0719, et D0834 à la communauté de Communes Beauce et Forêt. Cette cession s'est matérialisée par un acte en la forme administrative daté du 21 août 2003.

Suite à la création de la Communauté de communes Beauce Val de Loire en 2015, issue de la fusion entre la Communauté de communes Beauce Ligérienne et la Communauté de communes Beauce et Forêt, ce bien est revenu à la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

Ces parcelles avaient été cédées à l'euro symbolique à la Communauté de communes Beauce et Forêt dans le but d'un projet d'intérêt général – La création de logements sociaux. Ce projet n'est aujourd'hui plus d'actualité.

La commune d'Autainville a ainsi manifesté, auprès de la CCBVL, son souhait d'acquérir ces parcelles aux fins de pouvoir y déployer des activités d'intérêt général. En effet, la commune souhaiterait pouvoir créer, sur ces parcelles, des jardins familiaux. A la demande d'acquisition de ces deux parcelles s'ajoute également la demande d'acquisition de la parcelle D0830, jouxtant les parcelles D0719 et D0834, et ce, pour le même motif d'intérêt général.

Les parties se sont mises d'accord sur un montant de cession à un euro symbolique ;

Vu l'avis des Domaines annexé à la présente délibération en date du 8 février 2022 proposant une estimation de la valeur vénale de ce bien à 20 000 € ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°41-2015-11-09-004 en date du 9 Novembre 2015 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des Communautés de communes de la Beauce Ligérienne et de Beauce et Forêt ;

Considérant que les parcelles cadastrées D0719 D0830 et D0834 – appartenaient initialement au domaine privé de la Communauté de communes Beauce et Forêts. Il convient donc – suite à la fusion intervenue par arrêté Préfectoral en date du 9 Novembre 2015 visée ci-avant et pour les besoins de la publicité foncière – de constater, préalablement à la cession, le transfert de propriété entre l'ancienne Communauté de communes Beauce et Forêt et la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Considérant que le domaine privé intercommunal étant soumis au régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Communauté de communes afin, notamment, de rationaliser la gestion du parc immobilier de cette dernière,

Considérant le fait, comme évoqué ci-avant, que le projet porté par la commune d'Autainville sur ces parcelles est un projet d'intérêt général ;

Considérant au vu du projet d'intérêt général de la commune d'Autainville, la volonté des deux parties de céder et d'acquérir les parcelles D0719 D0830 et D0834 à l'euro symbolique ;

Absence : Madame Sandra LEMOINE-CABANNES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la cession des parcelles cadastrées D0719 D0830 D0834 situées dans la commune d'Autainville dans le respect des dispositions applicables au domaine privé des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire toutes les diligences et à signer tous actes nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble de « gré à gré » ;
- **D'ACCEPTER** la cession des parcelles cadastrées D0719 D0830 D0834 situées dans la commune d'Autainville au profit de la commune d'Autainville dont le siège social est situé au 8 rue de la Mairie 41240 à Autainville ;
- **DE FIXER** le prix de vente à 1 euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°5 : PAT/ Mise à disposition gratuite de salles par les communes à la CCBVL pour les permanences du conseiller numérique.

Mme Annie BERTHEAU, vice-présidente en charge de la solidarité expose :

Afin d'accompagner les usagers à l'utilisation du numérique, l'Etat finance la formation et le déploiement de conseillers numériques qui ont pour mission de :

- Soutenir les administrés dans leur usage quotidien du numérique,
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- Rendre autonome pour utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne

Aussi, par délibération n°2022-95 en date du 2 juin 2022, le conseil communautaire a décidé de la création d'un poste de conseiller numérique qui interviendrait sur le territoire de la CCBVL.

Vu la délibération n°2022-95 en date du 2 juin 2022 ;

Considérant le fait que ces mises à disposition ont pour objectif la réalisation des missions d'intérêt général de la CCBVL ;

Considérant le fait que les communes concernées par les permanences du conseiller numérique sont les communes de Marchenoir, Oucques-la-Nouvelle, Concriers, Josnes, Maves, Mer, Suèvres et Muides-sur-Loire ;

Absence : Madame Sandra LEMOINE-CABANNES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes conventions avec les communes destinées à la mise à disposition de salles pour l'exercice des missions du conseiller numérique sur le territoire de la CCBVL ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

FINANCES

Délibération n°6 : FIN/ Modification de la délibération n°2022-131 concernant la répartition de la taxe d'aménagement.

M. Jacques BOUVIER, vice-président en charge des finances expose :

Vu l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 qui a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements ;

Vu la délibération de la CCBVL n°2022-131 en date du 20 octobre 2022 prise en conséquence de la loi de finances initiale pour 2022 ;

Vu l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 n°2022-1499 du 1er décembre 2022 précisant que ce mécanisme de reversement a recouvré un caractère facultatif.

Considérant que la CCBVL propose, du fait des nouvelles dispositions de la loi de finances rectificative du 1er décembre 2022 précédemment citée, de ne pas demander le reversement à son profit de tout ou partie de la taxe d'aménagement à ses communes membres hormis sur les zones d'activité intercommunales ;

Absence : Madame Sandra LEMOINE-CABANNES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le fait que la CCBVL ne demandera à aucune de ses communes membres le reversement de la taxe d'aménagement, hormis le reversement **de 100%** des taxes d'aménagement afférentes aux zones d'activité intercommunales sur lesdites communes membres, soit la ZAE de Josnes, la ZAE de Maves, les ZAE d'Oucques, la ZAE de Suèvres et les ZAE de Mer (ZA La Mouée et ZA Les Cent Planches),
- **D'HABILITER** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

SCOLAIRE

Délibération n°7 : SCO/ Convention de répartition des charges de l'école avec la commune de Lorges.

Mme Catherine BLOQUET-MASSIN, vice-présidente en charge du domaine scolaire expose :

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2017-86 en date du 29 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence scolaire applicable sur le territoire à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant le fait que les locaux de la Mairie de Lorges et de l'école sont très imbriqués ;

Considérant le fait que le système de chauffage actuel dessert les locaux de la mairie de Lorges et ceux de l'école de Lorges ;

Considérant que la Communauté de communes Beauce Val de Loire doit rembourser le coût d'utilisation des locaux scolaires supportés par la commune de Lorges ;

Et cela dans l'attente d'un travail de fond sur les bâtiments scolaires et notamment de la définition de répartition des charges pour les bâtiments partagés, la commune de Lorges et la Communauté de communes Beauce Val de Loire décident de reconduire pour un an la convention fixant les participations financières aux frais occasionnés par l'école de Lorges qui doivent être payés par la CCBVL du fait du transfert de compétence.

Absence : Madame Sandra LEMOINE-CABANNES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°8 : SCO/ Participation aux coûts des repas des enfants de Courbouzon fréquentant l'école privée Saint-Joseph Notre-Dame de Mer.

Mme BLOQUET-MASSIN, vice-présidente en charge du domaine scolaire, rappelle qu'avant le transfert de la compétence scolaire la commune de Courbouzon prenait en charge 40% des frais de repas pour les enfants de son territoire scolarisés à l'Ecole Saint Joseph Notre Dame de MER. Cette dépense ayant été prise en compte dans le cadre du transfert de charges, il appartient désormais à la Communauté de communes Beauce Val de Loire de verser cette participation.

M. Bruno DENIS prend la parole pour dire qu'il trouve cette participation « dérangeante » car elle « finance » les repas d'enfants fréquentant une école privée.

M. Jean-Michel SAUVAGE répond que cette participation fait partie du transfert de charges.

M. Pascal HUGUET ajoute qu'en pratique c'est bien la CCBVL qui fait le chèque mais qu'en réalité c'est la commune de Courbouzon qui paie pour ces élèves.

M. Bruno DENIS demande si toutes les communes peuvent agir ainsi.

M. Jean-Michel MEZILLE répond que non car cette participation a été inscrite dès le départ dans le transfert de charges.

Mme BLOQUET-MASSIN précise que la participation financière est variable en fonction des années et du nombre d'élèves inscrits.

M. Pascal HUGUET précise que la participation est reversée à l'école Saint-Joseph Notre-Dame à Mer, qui ensuite se charge de reverser la somme aux familles des enfants de Courbouzon fréquentant leur école.

Absence : Madame Sandra LEMOINE-CABANNES

Votes contre : Mme Sandrine BEULAY, M. Pascal MEZILLE, M. Bruno DENIS, Mme Christine HUET, Mme Catherine BOURGOIN

Abstentions : Mme Catherine BLOQUET-MASSIN, Mme Annie BERTHEAU, M. Grégory MILLET, Mme Céline MILLET, M. Jean COLY, Mme Catherine BARBEAU, M. Christophe ELIE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et comptant cinq votes contres et sept abstentions, décide à la majorité :

- **D'AUTORISER** le versement de :
 - 1 440 € pour l'année scolaire 2019-2020
 - 777 € pour l'année scolaire 2020-2021
 - 1 152 € pour l'année scolaire 2021-2022

Soit un montant total de 3 369,00 € à l'école Saint-Joseph Notre-Dame de Mer pour la participation aux frais des repas des enfants de la commune de Courbouzon

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°9 : RH/ Renouvellement de la convention de service unifié pour l'instruction des documents d'urbanisme avec la Communauté de communes de Grand Chambord.

M. Vincent ROBIN, vice-président en charge des ressources humaines expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 ;

Vu la délibération de la CCBVL n°2021-112 en date du 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération concordante n°041-104-2022 de la Communauté de communes de Grand Chambord en date du 21 novembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial (CST) qui se tiendra le 2 février 2023;

Monsieur Vincent ROBIN, vice-Président en charge des ressources humaines expose :

Crée en décembre 2016, le service comprenait deux emplois d'instructeurs à temps complet et était encadré par un agent communal de Mont-près-Chambord mis à disposition partiel de la Communauté de communes du Grand Chambord dans le cadre d'une mutualisation service au sens de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, il intègre deux secteurs d'activité :

- L'instruction des autorisations d'urbanisme : à la date du dernier avenant (15 novembre 2021), trois postes y étaient rattachés dont 2 emplois d'instructeurs auxquels il faut ajouter désormais le poste de rédacteur territorial créé par délibération de la Communauté de communes du Grand Chambord n°041-064-2022 en date du 27 juin 2022. En outre, il convient d'acter le déménagement du service IAU dans les nouveaux locaux de la Communauté de communes du Grand Chambord à Bracieux ;
- La mission Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Au total, cinq agents sont aujourd'hui placés sous la responsabilité de la responsable du service qui consacre désormais 35% de son temps à l'activité du service dont 15% au titre de l'encadrement : gestion de l'équipe et participation aux réunions des managers et de pôle.

Il est proposé d'en tenir compte en isolant cette activité dans la convention.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'actualisation, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée illimitée, de la convention d'organisation du service unifié « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » tel que présenté en annexe de la présente délibération :
 - En intégrant au titre de la prise en charge financière, les missions d'encadrement à hauteur de 15% réparties pour moitié entre les deux collectivités partenaires ;
 - En actant le déménagement du service IAU dans les nouveaux locaux de la Communauté de communes du Grand Chambord à Bracieux ;
 - En prenant en compte le nouveau poste créé aux fins d'exercer les fonctions d'instructeur des autorisations d'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes pièces relatives à cette affaire, dont l'avenant à la convention d'organisation du service unifié et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°10 : RH/ Convention de mise à disposition individuelle d'un fonctionnaire avec la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

M. Vincent ROBIN, vice-président en charge des ressources humaines expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire du 26 septembre 2022 relative à la mise à disposition d'un agent de la CCBVL auprès de la commune ;

Vu la convention de mise à disposition individuelle jointe qui fixe les modalités de mise à disposition de l'agent à la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire ;

Vu le courrier de l'agent daté du 9 septembre 2022, acceptant la mise à disposition ;

Il est exposé :

L'agent, assistante ressources humaines, titulaire du grade d'adjoint administratif, est muté au 1^{er} novembre 2022 à la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire ; afin de pouvoir suivre une formation à la mise en place d'un nouveau logiciel carrière-paie, la commune a sollicité la mise à disposition de l'agent aux dates de la formation en amont de la mutation.

L'agent a formulé son accord le 9 septembre 2022 pour une mise à disposition de 6 jours sur le mois de septembre 2022, du 20 septembre 14h au 23 septembre 12h, et du 27 septembre 14h au 30 septembre 12h.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président ou son Vice-Président en charge des ressources humaines à signer la convention de mise à disposition individuelle de l'agent de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire à raison de 6 jours sur le mois de septembre 2022 auprès de la Mairie de Saint Cyr sur Loire ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son Vice-Président en charge des ressources humaines à engager toute démarche et à signer tout document utile à la conclusion et l'aboutissement de ce dossier.

HABITAT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Délibération n°11 : HTE/ Signature d'une convention avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur les besoins de logements des jeunes de 16 à 30 ans.

Mme Astrid LONQUEU, vice-présidente en charge du développement durable, de l'habitat et de l'urbanisme rappelle aux membres du conseil communautaire, que l'action 13 du Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit la création d'une structure d'hébergement pour les jeunes en formation.

Pour ce faire, courant 2022, une étude sur les besoins de logements pour les jeunes de 16 à 30 ans en formation et en insertion professionnelle a été réalisée par l'URHAJ (Union régionale pour l'habitat des jeunes – Centre-Val de Loire), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et spécialisée dans ce type d'études, à l'échelle du territoire élargi des Communautés de communes du Grand Chambord et de Beauce Val de Loire.

L'étude sur les besoins a permis de faire des préconisations en matière de création de logements jeunes :

- Une résidence collective localisée à Mer et proposant une dizaine de logements pour jeunes en apprentissage ou en début de parcours professionnel (intérimaires, CDD...)
- Une solution logement localisée à Muides-sur-Loire pour 5 à 10 jeunes saisonniers, apprenti-es, en début de parcours professionnel de l'hôtellerie/restauration/du domaine national de Chambord
- Bracieux : une solution de logements pourrait répondre à un besoin pour l'accueil de jeunes en restauration et activité agricole
- Saint-Laurent-Nouan : création d'une micro-résidence jeunes peut être justifiée au regard des besoins mais doit être en cohérence avec le projet de Mer.

Il convient désormais dans un second temps de réaliser une étude de faisabilité afin d'affiner les préconisations faites au regard des possibilités foncières et/ou immobilières croisées aux besoins et aux publics concernés, le nombre et les types de logements à créer. Cette étude permettra également de procéder au montage juridique en recherchant le maître d'ouvrage approprié et le montage financier en fonctionnement et en investissement.

La convention annexée à la présente délibération liera l'URHAJ et les deux Communautés de communes qui seront signataires.

L'étude commencera dès la notification de la convention à l'URHAJ.

Le coût de cette étude de faisabilité est de 13 500 € TTC, supporté par moitié par chacune des Communautés de communes. Le reste à charge pour la CCBVL sera de 6 750 € TTC.

M. Stéphane MALANDAIN remarque le coût important d'argent public alloué à cette étude.

M. Pascal HUGUET répond qu'il s'agit d'une étude pertinente justifiant un tel investissement.

Mme Astrid LONQUEU ajoute que certaines entreprises et communes sont dans l'impossibilité de prendre des apprentis en raison du manque d'hébergement. Ainsi, il est nécessaire de se pencher sur cette question car on constate un déficit de logement dans le privé.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la réalisation de l'étude de faisabilité pour créer des logements pour les jeunes ;
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention avec l'URHAJ et tout autre document relatif à cette affaire.

INSTITUTIONNEL

Délibération n°12 : INST/ Avis du conseil communautaire concernant le souhait de la commune de Muides-sur-Loire de quitter la CCBVL pour rejoindre la Communauté de communes de Grand Chambord.

Arrivée de Mme Sandre LEMOINE-CABANNES

Le Président expose :

Vu la délibération n°2022-68 en date du 9 décembre 2022 de la commune de Muides-sur-Loire transmise par courrier électronique à la CCBVL le 16 décembre 2022 ;

Considérant le fait que le code général des collectivités territoriales ouvre deux procédures de retrait à une commune souhaitant se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Considérant le fait que le courrier électronique reçu en date du 16 décembre 2022 suscité ne faisait pas état de la procédure de retrait choisie par la commune de Muides-sur-Loire ;

Vu l'avis défavorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 concernant la demande de retrait de commune de Muides-sur-Loire de la CCBVL ;

M. Christian JUSTINE précise que la décision sera prise mi-février, à condition que la Communauté de communes du Grand Chambord (CCGC) prenne une délibération acceptant l'intégration de Muides-sur-Loire en son sein.

M. Pascal MEZILLE demande à M. Christian JUSTINE de démissionner de son poste de vice-président.

M. Christian JUSTINE répond qu'aucune demande formelle n'a été formulée de la part du Président.

M. Vincent ROBIN intervient pour dire qu'il a reçu cette demande de la part du 1^{er} vice-président.

M. Pascal HUGUET intervient également pour lui rappeler qu'il lui a adressé cette demande début janvier.

M. Christian JUSTINE déclare qu'il démissionne de son poste de vice-président. Il explique ensuite ses motivations. Selon lui, la frontière naturelle du bord de Loire justifie l'adhésion de sa commune à la CCBVL. Il ajoute que l'intégration de Muides-sur-Loire au sein de la CCBVL s'explique par des faits historiques qui sont dépassés aujourd'hui. Il rappelle que Muides-sur-Loire reste dans tous les cas dans l'Entente communautaire.

M. Pascal MEZILLE demande à M. Christian JUSTINE si ses administrés sont vraiment informés des conséquences d'un tel retrait.

Mme Marilyne GAROT précise que le retrait de la commune de Muides-sur-Loire de la CCBVL pour rejoindre le Grand Chambord n'est pas une demande nouvelle et qu'elle est récurrente depuis 2008. Elle affirme que les conseillers municipaux de sa commune ont tous soutenu M. Christian JUSTINE dans cette décision. Il ne s'agit donc pas d'une « lubie » de la part du maire de Muides-sur-Loire, mais bien d'une réelle demande justifiée émanant de tous les élus de sa commune.

Mme Christelle PELLE demande au maire de Muides-sur-Loire si ce retrait avait été inscrit dans son projet politique en 2020.

M. Christian JUSTINE répond que non, il s'agissait seulement d'une idée.

Mme Christelle PELLE ajoute que la commune de Muides-sur-Loire a été à de nombreuses reprises soutenue par la CCBVL, elle est donc surprise par ce « revirement de situation ». Elle demande si la commune de Muides-sur-Loire a des reproches à formuler à la CCBVL. Elle regrette la manière dont elle a appris le souhait de Muides-sur-Loire de se retirer de la CCBVL et aurait préféré en être informée en amont par le maire lui-même plutôt que par la presse locale. Elle a le sentiment que Muides-sur-Loire souhaite se retirer de la CCBVL en raison de sa situation financière difficile. Elle déplore donc une absence de solidarité.

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES rejoint ce sentiment d'abandon que ressent Mme Christelle PELLE.

M. Christian JUSTINE répond qu'en 2018, lorsque la Cour des comptes est intervenue dans sa commune, il n'a reçu aucune aide de la part de la CCBVL.

M. Jean-François MEZILLE rétorque en disant que la CCBVL a, au contraire, beaucoup soutenu Muides-sur-Loire.

M. Pascal HUGUET répond qu'en 2017, la CCBVL avait soutenu financièrement la commune de Muides-sur-Loire notamment par la prise de délibérations.

Mme Virginie SANCHEZ-ARIAS – Directrice Générale Adjointe en charge des Moyens Généraux – précise que la CCBVL avait été sollicitée par la Cour des comptes pour suivre le dossier de Muides-sur-Loire. La Cour des comptes avait notamment demandé à la CCBVL d'étaler les attributions de compensation de façon à pouvoir générer des marges de manœuvres budgétaires pour le budget de Muides-sur-Loire. Par conséquent, la CCBVL avait délibéré dans le sens de la Cour des comptes pour pouvoir soutenir ladite commune en difficulté financière.

M. Jean-François MEZILLE rappelle la genèse de la Beauce Ligérienne.

M. Jean-Pierre ARNOUX demande qui aura le dernier mot dans cette décision.

M. Pascal HUGUET rappelle la procédure pour le retrait d'une commune d'une communauté de communes. Il faut d'abord que la CCGC émette un avis favorable à la demande d'adhésion de Muides-sur-Loire, que la Commission départementale de coopération intercommunale émette également un avis favorable, et enfin que le préfet valide ce retrait. Il faudra finalement, si ce retrait est validé, trouver un accord financier entre la CCBVL et Muides-sur-Loire.

M. Marc FESNEAU prend la parole pour souligner que quitter une communauté de communes n'est pas un acte à prendre à la légère. Il revient sur le fait que rien ne peut justifier le choix de renoncer à une décision prise par solidarité 22 ans en arrière. La CCBVL n'a aucun intérêt à voir la commune de Muides-sur-Loire partir. En effet, de nombreux investissements y ont été faits. De plus, cette commune est le point de jonction avec le sud de la Loire. Il invite les élus à s'opposer massivement à ce retrait. Il ajoute qu'aucune négociation de sortie n'est concevable, la commune doit simplement payer sa sortie. Il rappelle que la CCGC est en entente avec la CCBVL, il propose donc de leur demander de s'aligner sur l'avis de la CCBVL.

M. Christian JUSTINE répond que ce n'est pas la CCGC qui est venu les chercher.

M. Marc FESNEAU répond que la CCGC peut tout de même rejeter leur demande.

M. Vincent ROBIN rappelle les paroles de Mme Annie BERTHEAU qui avait dit : « la CCBVL c'est nous tous ». Il s'agit de 30 communes réunies en 1 et donc il n'est pas envisageable de perdre Muides-sur-Loire : il s'agit d'un lien sur un autre territoire. La solidarité est importante pour une communauté de communes et une commune ne peut pas quitter la CCBVL aussi simplement. Il va donc s'opposer à son départ.

Mme Catherine BLOQUET-MASSIN ajoute que les administrés de Muides-sur-Loire fréquentent les établissements scolaires de la CCBVL et qu'ils ne se posent pas forcément la question des conséquences liées au retrait de leur commune à la CCBVL.

M. Jean-Michel SAUVAGE invite la CCBVL à faire comprendre aux administrés de Muides-sur-Loire que leur bassin de vie est la commune de Mer.

M. Jean-Pierre ARNOUX demande au président d'adresser un courrier d'information aux habitants de Muides-sur-Loire.

M. Pascal HUGUET invite officiellement M. Christian JUSTINE à adresser sa lettre de démission cette semaine.

Avis favorable : 0

Avis défavorables : 46

Absentions : M. Christian JUSTINE, Mme Marilyne GAROT, M. Jean-Michel SAUVAGE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et comptant trois absentions, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur la demande de retrait de la commune de Muides-sur-Loire de la CCBVL ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cet avis.

Points divers

M. Pascal HUGUET évoque la présence de deux cirques sur le parking du Domino à Suèvres. Il informe les élus qu'un représentant d'EDF viendra visiter la Maison de l'Emploi et de la Formation. Il rappelle la tenue d'une réunion sur le Pacte Fiscal et Financier à Oucques-la-Nouvelle le 7 février. Il évoque également le déficit d'ouverture des e-mails du micro-journal, il invite donc les maires à relayer ces mails.

Mme Catherine BAUDOUIN informe les élus qu'une course de 10km est prévue à Josnes le dimanche 5 février au matin, le centre bourg sera fermé en conséquence de 8h30 à 11h30.

Mme Annie BERTHEAU informe les élus du concert de l'école de musique sous la Halle de Mer le dimanche 5 février après-midi.

Mme Astrid LONQUEU ajoute qu'une soirée sur le thème de la transition écologique est organisée le mardi 31 janvier à 18h à la Halle de Mer.

Questions diverses

La séance est levée à 20h05.

Prochaines réunions

Janvier :

- [Mardi 31 janvier à 18h à la Halle de Mer](#)
- o Assemblée de l'entente

Février :

- [Jeudi 2 février à 18h](#)
- o Restitution de diagnostic : Schéma des Mobilités Actives et actualisation du Plan de mobilité rurale de l'Entente
- [Jeudi 9 février à 18h30](#)
- o Bureau élargi
- [Vendredi 10 février à 14h à la salle du conseil](#)
- o Bureau simple

La secrétaire de séance,



Madame Catherine BLOQUET-MASSIN

Le Président,



Monsieur Pascal HUGUET